

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 78/2005**du 10 juin 2005****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord sur l'EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 62/2005 du 29 avril 2005 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2004/97/CE de la Commission du 27 septembre 2004 modifiant la directive 2004/60/CE de la Commission en ce qui concerne les délais ⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord.
- (3) La directive 2005/2/CE de la Commission du 19 janvier 2005 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives *Ampelomyces quisqualis* et *Gliocladium catenulatum* ⁽³⁾ doit être intégrée à l'accord.
- (4) La directive 2005/3/CE de la Commission du 19 janvier 2005 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil afin d'y inscrire les substances actives imazosulfuron, laminarine, méthoxyfénazole et s-métolachlore ⁽⁴⁾ doit être intégrée à l'accord.

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre XV de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

- 1) Les tirets suivants sont ajoutés au point 12a (directive 91/414/CEE du Conseil):

«— **32005 L 0002**: directive 2005/2/CE de la Commission du 19 janvier 2005 (JO L 20 du 22.1.2005, p. 15),

— **32005 L 0003**: directive 2005/3/CE de la Commission du 19 janvier 2005 (JO L 20 du 22.1.2005, p. 19).»

- 2) Le texte suivant est ajouté au tiret 49 du point 12a (directive 2004/60/CE de la Commission):

«, modifiée par:

— **32004 L 0097**: directive 2004/97/CE de la Commission du 27 septembre 2004 (JO L 301 du 28.9.2004, p. 53).»

*Article 2*Les textes des directives 2004/97/CE, 2005/2/CE et 2005/3/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

⁽¹⁾ JO L 239 du 15.9.2005, p. 44.

⁽²⁾ JO L 301 du 28.9.2004, p. 53.

⁽³⁾ JO L 20 du 22.1.2005, p. 15.

⁽⁴⁾ JO L 20 du 22.1.2005, p. 19.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 11 juin 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 juin 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.